

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 20 Juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à PERONNE, en séance publique.

Etai^ent présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : M. Jean-Marie DELEAU - **Allaines** : M. Etienne DEFFONTAINES - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Yves PREVOT-**Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Claude JEAN - **Buire Courcelles** : M. Benoît BLONDE - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cléry-sur-somme** : M. Dominique LENGLET - **Doingt-Flamicourt** : M. Michel LAMUR, M. Frédéric HEMMERLING - **Epehy** : M. Paul CARON, M. Jean Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Christophe DECOMBLE - **Estrées Mons** : Mme Corinne GRU - **Etricourt Manancourt** : Mme Jocelyne PRUVOST - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. DELATTRE Daniel - **Guillemont** – M. Didier SAMAIN - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : M. Serge DENGLEHEM - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Véronique JUR - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Bernard HAPPE - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Guy BARON, M. Jean-Pierre CARPENTIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Houssni BAHRI, Mme DHEYGHES Thérèse (quitté la séance à 20h39), Mme Christiane DOSSU, Mme Anne-Marie HARLE, M. Olivier HENNEBOIS, M. Arnold LAIDAN, M. Jean-Claude SELLIER, M. Philippe VARLET, M. Jean-Claude VAUCELLE (quitté la séance à 20h39) - **Rancourt**: Mme Céline GUERVILLE - **Roisel** : M. Michel THOMAS, M. Philippe VASSANT, M. Claude VASSEUR - **Templeux le Guérard** : M. Michel SAUVE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Carbonnel** : M. Jacques CARDON – **Villers –Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT

Etai^ent excusés : - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Denis BELLEMENT - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Combles** : M. Claude COULON - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Gueudecourt** : M. Damien GUISE - **Péronne** : M. Thierry CAZY, M. Jérôme DEPTA, Mme Dany TRICOT - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Villers-Carbonnel** : M. Jean-Marie DEFOSSEZ.

Etai^ent absents : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Doingt-Flamicourt** : Mme Stéphanie DUCROT - **Driencourt** : M. Jean-Luc COSTE - **Epehy** : Mme Odile LEROY – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL- **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Péronne** : Mme Annie BAUCHART, Mme Katia BLONDEL, Mme Carmen CIVIERO, Mme Catherine HENRY, Mme Valérie KUMM, M. Gauthier MAES – **Poeuilly** : M. Thierry BRIAND - **Roisel** : Mme Meggie MICHEL – **Sailly-Saillisel** : M. Franck SAVARY – **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE

Assistaient en outre : Mmes Anne DORDAIN chargée des Ressources Humaines, Pascaline PILOT chargée de l'administration générale et de la communication, M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme, ouvre la séance.

Il remercie la municipalité de Péronne pour son accueil, Madame Séverine MORDACQ et Monsieur Philippe VARLET, en tant que conseillers départementaux, Madame Maryse FAGOT conseillère régionale ainsi que la presse de leur présence.

1. En présence de Monsieur le Président du Département de la Somme Laurent SOMON, signature officielle du contrat de territoire liant la Communauté de Communes de la Haute Somme au Département de la Somme.

Rappel des 2 orientations stratégiques :

- Offrir un cadre de vie de qualité pour maintenir les habitants et attirer de nouveaux résidents
- Valoriser et développer les activités et atouts de la Somme

Suite à ces orientations, des domaines prioritaires ont été identifiés, à savoir :

- la structuration de l'offre de proximité en matière de culture, sport, loisirs, jeunesse
- l'offre de lieux de vie de qualité
- le développement de la filière touristique en lien avec les loisirs et sports de nature

14 blocs d'opérations ont été identifiés pour pouvoir être accompagnés par le Département

Dotation du Département, une part fixe 685 633€ et une part bonification de 293 843€ (la CCHS a choisi la bonification culture, par délibération en date du 25/09/2017)

Préambule

M. FRANÇOIS souhaite apporter une réponse au courrier qui lui a été adressé, courrier émanant du Président de l'amicale des maires de l'ex-canton de Combles. Il tient à rappeler qu'il serait peut-être plus logique d'envisager la création d'une même structure à l'échelle de la CCHS, étant donnée la suppression des 3 cantons. De plus, il ajoute qu'il aurait pu répondre aux différents points soulevés dans le courrier directement lors de la réunion s'il avait été invité.

Le travail de la Communauté de Communes ne se résume pas uniquement aux réunions de conseils communautaires ou de bureaux. Les Vice-Présidents et le Président, en plus de leurs délégations, représentent la collectivité au sein des différents syndicats auxquels elle adhère : PETR, SMITOM, Somme Numérique, AMEVA, Office du Tourisme. . .

Il est vrai qu'un compte rendu des travaux au sein de ces syndicats pourrait être fait lors des conseils communautaires, or ces réunions sont souvent denses, et peu d'élus demandent la parole pour questionner sur l'avancée des dossiers.

Les commissions se réunissent à la demande des vice-présidents, mais également des membres ; jusqu'à présent, le Président n'a jamais refusé l'organisation d'une commission.

En ce qui concerne les publications à destination des habitants : un nouveau numéro doit sortir début juillet. Un autre devrait sortir en fin d'année. De plus, un rendez-vous est prévu fin juin avec l'éditeur du magazine « Sud Artois » afin de réfléchir sur d'autres moyens de communication à destination des habitants.

La page facebook a désormais 800 abonnés, pour avoir plus d'audience, il faudrait que chaque élu en possession d'une page facebook relaye les informations, mais également que les communes qui souhaitent communiquer sur leurs événements communaux, transfèrent les informations à la CCHS pour diffusion.

M. FRANÇOIS tient également à rappeler que plusieurs réunions ont eu lieu en 2016 sur la mutualisation ; suite au sondage réalisé auprès des 60 communes sur les besoins en matériel et/ou ingénierie, seulement 23 avaient répondu et seules 5 d'entre elles avaient recensé des besoins.

Par ailleurs, un courrier pour désigner un référent PLUI a été envoyé en mars 2018 ; à ce jour, il manque encore 11 référents.

Pour l'état de la voirie, il faut se rappeler qu'avant la fusion de 2013, sur le secteur de Combles, seules les voies extra-muros étaient dans le programme de voirie. Aujourd'hui, l'ensemble des voies extra et intra-muros sont concernées, ce qui nécessite des arbitrages dans l'établissement du programme de travaux neufs.

M. FRANÇOIS annonce qu'un séminaire d'élus sera organisé courant octobre (en complément de celui organisé pour le PLUI), comme il l'avait évoqué lors du dernier conseil communautaire,

Il précise enfin qu'on ne peut pas construire d'équipements communautaires dans chaque commune. Par contre, la CCHS intervient avec la prise en charge intégrale des transports vers les équipements sportifs, la gratuité d'accès au centre aquatique pour les écoles, la sortie culturelle, un lissage de la TEOM sur l'ensemble des

communes (la TEOM a baissé pour certains foyers intercommunaux, passant de 18% en 2012 à 10,80% aujourd'hui).

Ajout de points à l'ordre du jour

Le Président demande l'autorisation d'ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- **Equipements sportifs, culturels et scolaires – Modification du règlement intérieur du centre aquatique O2 Somme**
- **Equipements sportifs, culturels et scolaires – Ajout de tarifs au centre aquatique O2 Somme**
- **Aménagement de l'espace – Avenant à la convention avec la SAFER**
- **Protection et mise en valeur de l'environnement – Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET)**

L'assemblée autorise l'ajout de ces 4 points.

➔ Equipements sportifs, culturels et scolaires – Modification du règlement intérieur du centre aquatique O2 Somme

Propositions des modifications suivantes :

Pages 3 et 4 : Articles 4 et 6 : l'évacuation des bassins se fait 30 minutes avant la fermeture définitive de l'établissement (15 min auparavant)

Page 3 : Article 7, « aucun animal ne doit pénétrer dans l'établissement » : ajout de « à l'exception des chiens guides »

Page 4 : Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par une personne majeure pour accéder aux bassins (jusqu'à aujourd'hui, c'était 10 ans)

Page 7 : Article 15, suppression de la mention « Laurent Tourte » et remplacement par « son directeur ou son suppléant »

Mme GRU demande si l'évacuation des bassins 30 min avant concerne l'ensemble des utilisateurs du centre aquatique, dont les clubs.

→ Oui

M. MARTIN s'interroge sur les créneaux accordés aux primaires, les enfants passent de moins en moins de temps dans l'eau.

M. FRANÇOIS précise que c'est l'inspection qui met en place les projets pédagogiques des écoles, et donc le temps passé au centre aquatique, la CCHS ne peut pas intervenir.

Délibération n°2018-54 Equipements culturels, sportifs, scolaires – Centre Aquatique O2 Somme – Modification du Règlement intérieur

Vu la délibération n°2017-99 en date du 18 octobre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire valide le règlement intérieur du Centre Aquatique O2 Somme,

Vu les modifications apportées selon le règlement ci-joint,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 juin 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Communautaire,

VALIDE le règlement intérieur pour le centre aquatique.

AUTORISE sa mise en place au centre aquatique O2 Somme.

➔ Equipements sportifs, culturels et scolaires – Ajout de tarifs au centre aquatique O2 Somme

Suggestion de tarifs supplémentaires en vue de la saison estivale:

- Pass 7 jours :

Adultes : 15€

Enfants : 10€ (Valable 7 jours consécutifs, à compter de la date de la première utilisation)

Rappel :

Entrée Adulte : 4,10€

Entrée Enfant : 3,00€
Pass 12 entrées Adulte : 41€
Pass 12 entrées Enfant : 30€

- Abonnement "découverte" (ou "activités – bien-être") :
Sauna Hammam, Aquagym, Aquabike, Paddle
Les 12 séances : 90€

M. FRANÇOIS informe qu'au 31 mai, le centre aquatique a enregistré 39 983 entrées (dont 20 549 entrées payantes). L'objectif pour la première année d'ouverture est de 120 000 entrées. Il faudra faire un bilan après l'été. De plus, le centre a dû faire face à des problèmes de recrutement, ce qui a engendré la diminution de créneaux pour certaines activités. Avec l'arrivée du responsable début mai, la gestion du centre aquatique devrait pouvoir être optimisée.

Les services étudient la possibilité d'acquérir ou de louer une structure gonflable durant l'été.

Mme FAGOT suggère d'organiser un ramassage dans les communes, afin de permettre aux enfants de pouvoir profiter du centre aquatique. De plus, elle ajoute qu'une communication devrait être réalisée pour booster les entrées.

M. FRANÇOIS précise qu'un spot publicitaire est en cours de préparation avec la radio EVASION et des affiches seront également envoyées aux mairies.

M. DUBRUQUE souhaite connaître la capacité d'accueil maximale du centre.

→ 420 utilisateurs

Délibération n°2018-55 Equipements sportifs, culturels et scolaires - Centre Aquatique O2 Somme – Ajout de Tarifs

Vu la délibération n°2017-107 bis du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a fixé les tarifs du Centre Aquatique O₂ Somme,

Vu les propositions d'ajout de tarifs, à savoir :

Pass 7 jours consécutifs Adulte : 15€

Pass 7 jours consécutifs Enfant : 10€

Abonnement Activités Bien-être

(Accès au Sauna, Hammam, Aquagym, Aquabike, Aquafitness, Paddle)

Les 12 séances : 90€

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 juin 2018

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- De fixer ces tarifs du centre aquatique, conformément au tableau et aux indications annexées à la présente délibération.

PRECISE :

- Que ces tarifs ajoutés s'appliqueront pendant la période estivale du 1^{er} juillet 2018 au 1^{er} septembre 2018.
- Qu'ils pourront s'appliquer ultérieurement sur décision du Président.

→ Aménagement de l'espace – Avenant à la convention avec la SAFER

Vu la convention de mise en réserve et de prestation de services entre la Communauté de Communes de la Haute Somme et la SAFER de Picardie, du 3 janvier 2012,

Vu la délibération n°2016-55 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016, le conseil autorise la signature d'un avenant avec la SAFER pour la négociation de terrains pour le pôle équestre

Nouvelle négociation en vue d'acquérir des terrains au sud de la zone de la Chapelette, à côté de l'ancienne usine Flodor, justement dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien site.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 juin

SANS OBJET, la proposition d'avenant à la convention n'ayant pas été reçue dans les délais de transmission au contrôle de légalité.

→ Protection et mise en valeur de l'environnement – Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET)

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en date du 17 août 2015 impose aux com de com de plus de 20 000 habitants d'élaborer un PCAET au plus tard pour le 31 décembre 2018.

Les services de la CCHS n'ont pas l'ingénierie nécessaire pour la réalisation de ce PCAET, c'est pourquoi il est proposé d'autoriser le PETR Cœur des Hauts de France à réaliser cette prestation à l'échelle du périmètre du SCOT (même si la Communauté de Communes Terre de Picardie n'atteint pas les 20 000 habitants).

Il faut également désigner un représentant au sein du conseil communautaire (Michel LAMUR) ainsi qu'un référent technique (Stéphane GENETÉ).

Modalités de concertation à valider :

- Lancement de la démarche : information des partenaires institutionnels et information du public par publications sur les sites internet du PETR et de la CCHS.
- Lors de l'élaboration du PCAET : mise en place d'un comité de pilotage, d'un comité technique et d'ateliers partenariaux mutualisés à l'échelle du PETR.
- Sur le projet de PCAET : transmission du projet à l'autorité environnementale, consultation du public au titre de l'évaluation environnementale (avis en ligne sur le site internet, affichage au siège du PETR, de la Communauté de communes et/ou dans les mairies du territoire, avis dans les publications périodiques de la CCHS), avis des personnes publiques, et mise à disposition du public après son adoption par mise en ligne sur la plateforme nationale dédiée.

M. BELLIER indique que ce plan climat est un rêve pieux, car il faudrait que chaque pays s'engage dans une démarche de transition énergétique.

M. FRANÇOIS précise que la France est engagée, qu'il faut maintenant le décliner à plus petite échelle, donc sur nos territoires.

Mme GRU souhaiterait connaître le coût de l'élaboration de ce plan climat.

→ Coût pris en charge par le PETR, intégré dans les cotisations versées

Délibération n° 2018-57 Protection et mise en valeur de l'environnement – Plan Climat Air Energie Territoire

Le Président rappelle que La loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015 impose aux Communautés de communes de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard pour le 31 décembre 2018, celles-ci ayant désormais un rôle majeur à jouer dans la lutte contre le changement climatique.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de transition écologique et énergétique dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation de la Communauté de communes de la Haute-Somme.

Mais le passage à l'opérationnel est souvent ralenti par des difficultés méthodologiques, par le manque des moyens humains et financiers. Pour appuyer les territoires dans cette tâche et leur donner les clés pour agir, la loi prévoit que les PCAET peuvent être portés et appuyés par la structure porteuse du SCoT si l'ensemble des Communautés de Communes s'accordent sur le transfert de cette compétence, en application de l'article L229-26 du code de l'Environnement.

Le PETR Cœur des Hauts de France n'a pas acté la prise de compétence PCAET mais souhaite réaliser la prestation d'études en mutualisant l'élaboration du PCAET à l'échelle de son territoire, à l'appui d'un groupement de commande départemental piloté par la FDE 80. Sa compétence de conduite de réflexions et d'études dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire, dans tout domaine relatif à l'aménagement, au développement, notamment économique, touristique, culturel et à la valorisation du territoire, lui permet en effet de jouer le rôle de coordinateur et de facilitateur de cette démarche à l'échelle du bassin de vie.

La Communauté de Communes de la Haute-Somme reste donc pleinement maître d'ouvrage et en responsabilité quant à la validation des phases d'études et livrables du PCAET, ainsi que dans la mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions qui seront élaborées.

Le Président propose ainsi de lancer la réalisation du PCAET sur le territoire de la Communauté de communes de la Haute-Somme. Un courrier sera donc envoyé en ce sens pour informer le Préfet de Région du lancement officiel de l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial.

Parallèlement, un courrier similaire sera envoyé au Président du Conseil régional, le Préfet de département, le Président du Conseil départemental, les Maires des communes concernées, le représentant de l'ensemble des organismes consulaires compétents sur le territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie. Cette information a pour but de transmettre à la Communauté de Communes de la Haute-Somme dans un délai de deux mois l'ensemble des informations qui pourraient être utiles pour cet exercice.

Il précise que le financement de l'élaboration de ce PCAET sera assuré par le PETR Cœur des Hauts-de-France.

Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- D'autoriser le PETR Cœur des Hauts de France à réaliser la prestation d'études pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du périmètre du SCoT,
- De mettre en place les modalités de concertation et d'élaboration explicitées en annexe 1
- De désigner Monsieur LAMUR Michel comme représentant de la Communauté de Communes de la Haute-Somme au sein du PCAET,
- De désigner Monsieur GENETÉ Stéphane comme référent technique de la Communauté de Communes de la Haute-Somme dans le cadre de l'élaboration du PCAET, de la mise en œuvre du plan d'actions et du suivi/élaboration qui l'accompagnera,

Le Président, le Directeur Général des Services et le Trésorier Communautaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Installation de délégué

Délibération n°53-1 Administration Générale – Installation de délégués

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bouvincourt en Vermandois, en date du 11 avril 2018, reçue en CCHS le 4 juin 2018, par laquelle Monsieur Fabrice TRICOTET est nommé délégué suppléant, suite à la démission de Monsieur Philippe CARPENTIER,

CONSIDERANT la nécessité d'installer le délégué dans ses fonctions ;

CONSIDERANT l'appel effectué des délégués ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare

Monsieur Fabrice TRICOTET délégué suppléant de la commune de Bouvincourt en Vermandois installé dans ses fonctions.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 avril 2018

Le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018 adressé aux délégués et retraçant l'ensemble des votes ainsi que les différents débats.

Il invite les délégués à formuler leurs observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 52110 du Code Générale des Collectivités Territoriales

DECISION N° 32-18 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et la propriétaire occupante, Mme WAELKENS Lysiane

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,
Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom de la propriétaire occupante Mme Waelkens, pour des travaux d'amélioration énergétique et de lutte insalubrité ou habitat très dégradé,
Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et la propriétaire Mme Waelkens Lysiane, ci annexée,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 33-18 portant passation de marchés publics (4 lots) pour les prestations de service d'assurance (Dommages aux biens – Responsabilité Civile – Flotte Automobile – Protection juridique et fonctionnelle) – Suite erreur matérielle constatée sur la décision 108-17 (erreur de report sur le montant du marché lot 3 sans franchise « assurance « Flotte automobile et risques annexes »)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation (MAPA) lancée le 08 septembre 2017, pour une remise des plis au 16 octobre 2017 – 12 h 00,

Vu la décision n° 108-17 en date du 14/11/2017 sur l'attribution des marchés,

Considérant l'erreur matérielle constatée sur la décision n° 108-17 pour le marché lot 3 relatif à l'assurance « Flotte automobile et risques annexes », le montant sans franchise étant de 24 117,30 € TTC et non 21 528,46 € TTC (le classement des offres étant basé sur le montant sans franchise),

Considérant la notification du marché en date du 27 novembre 2017 à la SMACL à hauteur de 24 117,30 € TTC (cf. Acte d'engagement en annexe à la présente décision),

ARTICLE 1

Confirme le montant des assurances par lot :

Lot n°	Désignation du lot	Montant de l'offre € TTC
1	Assurance« Dommages aux biens et risques annexes »	9 411,16 € TTC + piscine tournesol : 1 034,86 € TTC
2	Assurance « Responsabilité et risques annexes »	2 669 ,45 € TTC
3	Assurance «Flotte automobile et risques annexes»	24 117,30 € TTC
4	Assurance « Protection juridique et fonctionnelle »	1 177,50 € TTC
	TOTAL	38 410,27 € TTC

DECISION N° 34/18 portant lancement d'une consultation pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la construction d'un pôle équestre à Péronne (80200)

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'avancement du projet de construction du pôle équestre à Péronne,

Considérant le besoin d'un coordonnateur SPS dans le cadre de cette opération,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la construction d'un pôle équestre à Péronne (80200).

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La date limite de remise des offres est fixée au 3 mai 2018 – 12 h 00.

DECISION N° 35/18 portant lancement d'une consultation pour une mission de contrôle technique pour la construction d'un pôle équestre à Péronne (80200)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'avancement du projet de construction du pôle équestre à Péronne,

Considérant le besoin d'un contrôleur technique dans le cadre de cette opération,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la construction d'un pôle équestre à Péronne (80200).

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La date limite de remise des offres est fixée au 4 mai 2018 – 12 h 00.

DECISION N° 36/18 portant signature d'un accord cadre pour la fourniture et livraison de chlore gazeux – Centre Aquatique O2 SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Considérant la consultation lancée le 08/02/2018, selon les dispositions de l'article 27 (MAPA) du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la date limite de remise des offres étant fixée au 27 Février 2018 – 12 h 00,

Vu les propositions des entreprises (2 plis reçus), après analyse de celles-ci et négociation,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer l'accord cadre avec la société GAZECHIM (34 504 Béziers).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, avec possibilité de reconduction 3 x 1 an. Le montant de l'offre sur quatre ans est de 34 120,40 € HT soit 40 944,48 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 37/18 portant signature d'un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Phase 1 : Assistance lors de la désignation des entreprises de travaux - Phase 2 : Assistance lors de la phase de réalisation du projet - Phase 3 : Assistance pendant la période de parfait achèvement) pour la construction de la gendarmerie (et logements associés) à Péronne

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'avancement du projet de construction d'une gendarmerie et logements associés à Péronne,

Considérant la nécessité de se faire accompagner pour la désignation des entreprises de travaux, la phase de réalisation du projet et phase de réception, la période de parfait achèvement,

Considérant la décision 19/18 portant sur le lancement d'une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Phase 1 : Assistance lors de la désignation des entreprises de travaux - Phase 2 : Assistance lors de la phase de réalisation du projet - Phase 3 : Assistance pendant la période de parfait achèvement) pour la construction de la gendarmerie (et logements associés) à Péronne. [*Procédure adaptée ouverte soumise aux*

dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Date limite de remise des offres fixée au 16 mars 2018 – 12 h 00],

Considérant les propositions des entreprises (9 plis reçus), après analyse de celles-ci et négociation avec les trois candidats les mieux classés (MPI DEVELOPPEMENT – ASCISTE – AMOME Conseils),

ARTICLE 1

Décide d'accepter l'offre de la société AMOME Conseils [agence d'ARRAS (62)] et de signer le marché correspondant pour un montant de 40 265,75 € HT soit 48 318,90 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 38/18 portant signature de la convention avec l'Ecole Municipale de Musique de Péronne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de signer les conventions relatives aux subventions attribuées par délibération du Conseil Communautaire (Finances 6.),

Vu la délibération 2018-14 en date du 15 mars 2018 actant les modalités de versement de la subvention de fonctionnement accordées aux écoles de musique figurant dans le périmètre de la Communauté de communes, Considérant la nécessité d'établir une convention avec la Ville de Péronne pour le versement de la subvention susvisée,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée.

DECISION N° 39/18 portant acceptation contrats « entretien / maintenance » et « expertises » des Bennes à ordures ménagères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la fin des contrats d' « entretien / maintenance / expertises » des bennes à ordures ménagères, au 30 Avril 2018.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant les propositions de l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT (07500 GUILHERAND GRANGES) ci-jointes,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer :

Le contrat d'entretien / maintenance PREVENTIFAUN pour un montant annuel de 5140,00 € HT soit 6 168,00 € TTC (TVA à 20 %) [Prix pour 4 bennes sous contrat] – Durée du contrat : 2 ans à compter du 1^{er} mai 2018.

Le contrat EXPERTIFAUN pour un montant annuel de 1 755,00 € HT soit 2 106,00 € TTC (TVA 20 %) – Durée du contrat : 2 ans à compter du 1^{er} mai 2018.

DECISION N° 40/18 portant acceptation d'un devis pour la réalisation d'une étude golfique complète (Zone chalandise centrée sur la ville de Péronne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de réaliser une étude de faisabilité pour un projet de golf sur le territoire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la proposition de la Fédération Française de GOLF (92309 LEVALLOIS PERRET), ci-jointe.

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 0409 de la FFGOLF, pour un montant de 2 500,00 € (prestation exonérée de TVA – art. 261-7 du CGI).

M. VANOYE s'interroge sur l'utilité de cette étude, si le projet est porté par un privé.

M. FRANÇOIS précise que le partenaire privé s'est retiré du projet. C'est pourquoi il était intéressant de connaître la faisabilité de la réalisation d'un golf par la CCHS. Il précise que l'étude a pris en compte les structures existantes autour de Péronne. Le compte rendu de cette étude sera effectué lors d'un prochain conseil.

DECISION N° 41-18 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et le propriétaire occupant, M. FOINE Jérôme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom du propriétaire occupant M. FOINE, pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et le propriétaire M. FOINE Jérôme, ci annexée, ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 42-18 portant reconduction N°2 du marché de travaux dénommé « Programme de voirie – Travaux d'entretien 2016 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014 - 41 en date du 14 avril 2014, par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la décision n°20/16 du 11 mai 2016 portant passation du marché cité ci-dessus avec l'entreprise EIFFAGE,

Vu le marché de travaux réceptionné en sous-préfecture le 18 mai 2016,

Vu la notification à la société Eiffage en date du 19 mai 2016,

Vu la reconduction N°1 en date du 27 avril 2017 arrivant à échéance le 18 mai 2018,

Vu l'article 4.1. du marché donnant la possibilité de reconduire le marché deux fois,

ARTICLE 1

DECIDE de reconduire le marché cité ci-dessus, avec l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics Nord, Agence de la Somme pour les travaux d'entretien de Voirie 2018. Le présent marché est reconduit pour une durée d'un an à compter du 19 mai 2018 et prend la dénomination : « Reconduction n°2 – Programme de Voirie – Travaux d'entretien 2018 ».

DECISION N° 43-18 portant acceptation d'un devis pour la fourniture de matériels relatif à la pose d'une clôture à l'Aérodrome

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014 - 41 en date du 14 avril 2014, par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant la nécessité de réaliser une clôture pour canaliser les accès à la piste et aux locaux du Centre de Parachutisme à l'Aérodrome,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant le devis de CHRETIEN PERONNE,

ARTICLE 1

DECIDE d'accepter et de signer le devis N° D085672 du 15/02/2018 ci-annexé pour un montant de:

1 732.57 €, soit 2 079.08€ TTC (TVA 20%).

DECISION N° 44-18 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂Somme en faveur du Tennis-Club de Monchy-Lagache

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2017-107bis en date du 6 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂Somme, Considérant la demande de lots du Tennis-Club de Monchy-Lagache pour le tournoi qu'il organise du 14 avril au 25 mai 2018,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer au Tennis-Club de Monchy-Lagache 10 entrées "adulte" gratuites au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 45-18 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂Somme en faveur du collège Louis Pasteur de Nesle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2017-107bis en date du 6 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂Somme, Considérant la demande de lots du collège Louis Pasteur de Nesle pour la loterie qu'il organise, en vue du financement d'un voyage scolaire en Espagne,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer au collège Louis Pasteur de Nesle 10 entrées "adulte" gratuites au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 46/18 portant passation d'un avenant de transfert (changement de titulaire du marché) pour le marché relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (niveau 2) dans le cadre de la construction d'une gendarmerie et logements attenants à Péronne (80)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant la marché de prestation intellectuelle n° 2017 10 passé entre la Communauté de Communes de la Haute Somme et la société ELYFEC SPS pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (niveau 2) dans le cadre de la construction d'une gendarmerie et logements attenants à Péronne (80) (Cf. décision n° 2017/36),

Considérant la réorganisation du groupe QUALICONSULT dont ELYFEC SPS fait partie : *les activités d'ELYFEC menées par les agences Ile de France, Nord Picardie et Alsace Lorraine sont repris par QUALICONSULT SECURITE à compter du 1er avril 2018.*

ARTICLE 1

Décide de signer un avenant de transfert tripartite (avenant n° 1 ci annexé) entre la CCHS, la société ELYFEC SPS et la société QUALICONSULT SECURITE.

L'avenant a pour objet d'acter le transfert du marché n° 2017 10 à la société QUALICONSULT SECURITE (*la société QUALICONSULT SECURITE se substitue à la société ELYFEC SPS dans tous les droits et obligations découlant de l'exécution du marché 2017 10*).

DECISION N° 47/18 portant acceptation d'un devis pour l'achat de panneaux de chantier temporaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant la nécessité de recourir à l'achat de panneaux de chantier temporaire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la consultation auprès des entreprises SIB 59 (59174 LA SENTINELLE), SIGNATURE (80480 DURY), SIGNALISATION LACROIX (44801 SAINT HERBLAIN) et après analyse de leur proposition,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société SIB 59 (Cf. devis 30000424 en annexe) pour un montant de 2 304,90 € HT soit 2 765,88 € TTC (TVA 20%).

DECISION N° 48/18 portant admission en recettes de la cession de deux emballages de chlore gazeux (bouteilles)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider l'aliénation de gré à gré de mobiliers jusqu'à 10 000 €,

Considérant la proposition de la société GAZECHIM (34504 Béziers) de « racheter » les emballages de chlore gazeux (2 bouteilles 49 Kg) à raison de 80 € HT l'unité,

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes la cession de deux emballages de chlore gazeux (bouteilles 49 Kg) pour un montant de 160 € HT soit 192,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 49-18 portant signature de la Convention d'Occupation Temporaire sur l'Aérodrome au profit de M. Eric GERARD pour la location du pavillon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention d'occupation temporaire du pavillon sur l'aérodrome arrivée à échéance au 13 juin 2018,

ARTICLE 1

Décide de renouveler et de signer la nouvelle convention d'occupation temporaire du pavillon sur l'aérodrome au profit de M. Eric GERARD, ci-annexée.

DECISION N° 50/18 portant acceptation d'un devis pour le détachement d'une partie de la parcelle ZE n° 31 commune de SAILLY SAILLISEL et levé topographique de la zone concernée (dans le cadre du projet de création d'une déchèterie sur la commune de SAILLY SAILLISEL)

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant le projet de création d'une déchèterie sur la commune de SAILLY SAILLISEL, impliquant l'achat d'une partie de la parcelle ZE n° 31 (+/-58a50) sur ladite commune,

Considérant la nécessité de recourir à un cabinet de géomètres experts pour la division, le bornage et le levé topo de la parcelle,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la consultation lancée le 7 mai 2018 auprès des cabinets AGEO (80205 Péronne) et LOUIS LUBRET (62 Bapaume),

Considérant la proposition du cabinet AGEO (unique proposition reçue) et après analyse de celle-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis du Cabinet AGEO (Cf. devis D-P180305 en annexe) pour un montant de 2 085,00 € HT soit 2 502,00 € TTC (TVA 20%).

DECISION N° 51/18 portant sur le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le périmètre des Communautés de communes de Terre de Picardie et de la Haute Somme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la délibération n° 2018 21 du 12 Avril 2018 autorisant le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme à signer la convention de groupement de commandes et tout document y afférent, relatifs à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le périmètre des Communautés de communes de Terre de Picardie et de la Haute Somme, Considérant la décision 2018/21 du 17 mai 2018 sur la signature de la convention de groupement de commandes relative à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le périmètre des Communautés de communes de Terre de Picardie et de la Haute Somme, par Monsieur le Président de la Communauté de Communes TERRE PICARDIE, Considérant la convention de groupements signée des deux parties (jointe en annexe),

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le périmètre des Communautés de communes de Terre de Picardie et de la Haute Somme.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. La date limite de remise des offres est fixée au 26 juin 2018 – 12 h 00.

DECISION N°52/18 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent,

Vu le sinistre survenu le 6 janvier 2017 au Village Artisanal à Péronne, cellule n°11, une surtension électrique provoquant la fonte des pièces du chauffe-eau,

Vu la nécessité de remplacer le chauffe-eau dans son intégralité,

Vu le devis de réparation s'élevant à 2 987,12€ TTC,

Vu le chèque de 1 762,11€ de la société AMP en date du 19 février 2018, correspondant au complément,

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le chèque de règlement cité ci-dessus.

DECISION N° 53/18 portant acceptation d'un devis pour la fourniture de stores pour la salle de réunion, située au rez-de-chaussée du siège de la CCHS.

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'aménagement de la salle de réunion située au rez-de-chaussée du siège de la CCHS, impliquant la mise en place de stores au droit des baies vitrées,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la consultation auprès des entreprises ETS GRIMAUX (80360 RANCOURT), FERMETURE AUTOMATISME (80200 PERONNE) et KP HABITAT (80200 DOINGT FLAMICOURT), pour la fourniture de stores,

Considérant les propositions reçues et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société GRIMAUX (80360 RANCOURT) pour un montant de 1 705,80 € HT soit 2 046,96 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 54/18 portant acceptation d'un devis pour la réalisation d'un faux plafond pour la salle de réunion, située au rez-de-chaussée du siège de la CCHS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant l'aménagement de la salle de réunion située au rez-de-chaussée du siège de la CCHS, impliquant la réalisation d'un faux plafond (pour des raisons acoustiques),

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la consultation auprès des entreprises ZENOBEL (80200 PERONNE), GRIMAUX (80360 RANCOURT), KP HABITAT (80200 DOINGT FLAMICOURT) et GUYOT PASCAL (80200 ASSEVILLERS), pour la réalisation d'un plafond suspendu sur ossature métallique avec pose de dalles et isolation acoustique,

Considérant les propositions reçues et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société ZENOBEL (80200 PERONNE) pour un montant de 5 599,61 € HT soit 6 719,53 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 55/18 portant acceptation d'un devis pour la sortie culturelle à destination des scolaires "Circuit du Souvenir"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant l'organisation de 8 journées culturelles à destination d'enfants scolarisés sur le territoire de la Haute Somme (684 élèves) nécessitant la mise en place de transports depuis leurs écoles vers les lieux visités,

Vu la proposition de la société CARS PERDIGEON (80 200 PERONNE) en date du 28 mai ci-annexée,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société CARS PERDIGEON pour un montant de 4 725 € TTC.

DECISION N° 56/18 portant signature d'un marché (MAPA) pour une « Mission de contrôle technique pour la construction d'un pôle équestre à Péronne »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Considérant la décision n° 35/18 portant sur le lancement d'une consultation : mission de contrôle technique pour la construction d'un pôle équestre à Péronne,

Considérant la consultation lancée le 13 avril 2018, selon les dispositions de l'article 27 (MAPA) du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la date limite de remise des offres étant fixée au 04 mai 2018 – 12 h 00,

Vu les propositions des entreprises (5 plis reçus) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer le marché avec la société QUALICONSULT (80450 CAMON) pour un montant de 6 860,00 € HT soit 8 232,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 57/18 portant signature d'un marché (MAPA) pour une « Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (niveau 2) dans le cadre de la construction d'un pôle équestre à Péronne »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une

procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Considérant la décision n° 34/18 portant sur le lancement d'une consultation : mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la construction d'un pôle équestre à Péronne, Considérant la consultation lancée le 13 avril 2018, selon les dispositions de l'article 27 (MAPA) du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la date limite de remise des offres étant fixée au 03 mai 2018 – 12 h 00,

Vu les propositions des entreprises (8 plis reçus) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer le marché avec la société BEC (59175 TEMPLEMARS) pour un montant de 4 320,00 € HT soit 5 184,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 58/18 portant acceptation d'un devis pour l'achat et installation d'un commutateur Ethernet (migration du système téléphonique du siège de la CCHS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant la migration du système téléphonique du siège de la CCHS (*cf. décision 24/18 portant sur l'acceptation de contrats BUSINESS TALK IP CENTRALE SIP & BUSINESS VPN dans le cadre de l'évolution du système téléphonique de la CCHS*), impliquant l'ajout d'un switch 24 ports POE,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant la consultation auprès des entreprises SERIANS, PERONNE BUREAU, ARCADE FRANCE INFORMATIQUE,

Considérant les propositions reçues (2 offres reçues) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société PERONNE BUREAU (devis du 28 mai 2018 joint en annexe) pour un montant de 983,17 € HT soit 1 179,80 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 59/18 portant signature d'un marché pour le nettoyage hebdomadaire du centre technique de la CCHS (route de Barleux) par un prestataire extérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Considérant la décision 27/18 portant sur le lancement d'une consultation pour le nettoyage hebdomadaire du centre technique auprès des entreprises ESAT L'ENVOL (02100 Saint Quentin), ADAPEI80 (80300 ALBERT), NET ET CLAIR (80200 CARTIGNY), ELITE PROPLETE (80300 ALBERT), ESAT – EPSOMS (80 AMIENS), [consultation lancée le 28 mars 2018 pour un remise des offres au 18 avril 2018 – 12 h 00],

Vu la proposition de l'entreprise NET ET CLAIR (80200 CARTIGNY) (une seule offre reçue), et après analyse de celle-ci,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer le marché avec la société NET ET CLAIR, pour un montant annuel de 5 583,00 € HT soit 6 699,60 € TTC (TVA 20%).

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché ; la reconduction du marché est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai. Dans le cas où le marché est reconduit, le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

DECISION N° 60/18 portant sur la reconduction du marché 2017 15 «Transport des élèves à la piscine de Péronne, au gymnase des remparts à Péronne et au gymnase de Roisel » pour l'année scolaire 2018/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Considérant la décision 67/17 portant sur la signature d'un marché (MAPA) de prestations de service relatif aux transports des élèves à la Piscine de Péronne, au gymnase des remparts à Péronne et au gymnase de Roisel, avec la société SAS CARS PERDIGEON (80 Péronne),

Considérant l'article 1.4 du CCP du marché 2017 15 (marché reconductible pour l'année scolaire 2018/2019),
ARTICLE 1

Décide de reconduire le marché n° 2017 15 pour l'année scolaire 2018/2019.

Aucune autre remarque de l'assemblée.

4. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du 9 avril 2018

2018-07 Protection et mise en valeur de l'environnement – Transport et traitement des déchets issus des déchèteries communautaires – Reconduction des marchés pour une année

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

VU le Code des Marchés Publics ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, et en particulier la gestion des déchèteries,

VU la délibération n°2015-04 du Bureau Communautaire en date du 4 mai 2015 approuvant le principe du lancement d'un marché sur appel d'offres ouvert en lots séparés pour le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries communautaires,

Vu la délibération 2015 – 17 du Bureau Communautaire en date du 5 août 2015 autorisant Monsieur le Président à signer les marchés avec les attributaires choisis par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue du délai prévu à l'article 80 du Code des Marchés Publics (CMP 2006),

Considérant le délai initial des marchés (article 4 de l'acte d'engagement) : 3 ans à compter du 1er septembre 2015 (article 3.2 du CCAP), avec possibilité de renouvellement (2 x 1 an),

Considérant la fin du délai initial au 31 août 2018 et les délais imposés pour le renouvellement du contrat pour un an (lettre recommandée 3 mois avant l'échéance),

Considérant la proposition de Monsieur Le Président de reconduire les marchés pour une année,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président à notifier aux attributaires la reconduction de leur marché pour une année, soit du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet, au budget principal de la Communauté de Communes.

2018-08 Développement économique et touristique – Pôle Equestre - FSIL

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique et touristique, et en particulier l'étude, la construction et la gestion d'un pôle équestre à Péronne,

VU la délibération n°2015-74 du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2015 approuvant le plan de financement prévisionnel du projet,

VU le nouveau plan de financement à hauteur de 2 594 442€ HT,
ENTENDU l'exposé de M. Eric FRANCOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire,

DECIDE :

De solliciter une subvention au titre des Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour ce projet,
D'arrêter le plan de financement suivant :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Financement prévisionnel (en € H.T.)	Montant
Etat (DETR)	281 188,59
Conseil Régional Conseil Départemental de la Somme	864 796,00 640 904
FSIL	288 664,77
Communauté de Communes de la Haute Somme	518 888,34
TOTAL	2 594 441,70

2018-09 Aménagement de l'espace – PLUi – Demande de subvention dans le cadre de la contractualisation du Conseil Départemental

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017-62 en date du 11 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de concertation ;

VU la politique d'appui aux territoires du Conseil Départemental de la Somme ;

VU le « Contrat de territoire 2017-2020 » entre le Conseil Départemental de la Somme et la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du PLUi est cohérent avec le Contrat de territoire 2017-2020 au titre de l'action n°9 « Aménagement des espaces publics » ;

VU le plan de financement à hauteur de 600 000€ TTC,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 AVIS CONTRAIRE et 18 voix POUR,
Le Bureau Communautaire décide :

- de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire 2017-2020 au titre de l'action n°9 « Aménagement des espaces publics » ;
- d'approuver le plan de financement ci-annexé ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2018-10 Finances – Signature du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte AMEVA

VU l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition d'accompagnement du Syndicat Mixte AMEVA pour la préfiguration de l'exercice des compétences eau potable et assainissement, qui se divise en plusieurs étapes :

-Etape 1 : Etat des lieux techniques des services d'eau potable concernés

-Etape 2 : Etat des lieux techniques, tarifaire et administratif

-Etape 2bis : Etude diagnostic eau potable et schéma directeur global

-Etape 3 : Analyse comparative des scénarios de gestion et mise en place du scénario de gestion sélectionné.

VU l'article 5.2 « MISSIONS OPTIONNELLES » des statuts de l'AMEVA,

VU la délibération 2018-12 du Conseil Communautaire de la Haute Somme en date du 15 mars 2018 autorisant la signature de la convention avec le Syndicat Mixte AMEVA relative aux missions d'assistance techniques mises en œuvre par le Service Technique Eau Potable (SATEP) – Etape 1,

CONSIDERANT la nécessité de lancer l'étape 2 : Etat des lieux techniques, tarifaire et administratif,

VU le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui a pour objet de confier au Syndicat Mixte AMEVA une assistance à la préfiguration pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif : réalisation d'un état des lieux et analyse comparative des scénarii de gestion,

VU le forfait de rémunération de l'assistant au maître d'ouvrage fixé comme suit :

-Tranche ferme : 32 210€ (reste à charge à la CCHS après déduction de la subvention de l'Agence de l'Eau : 9 663€)

-Tranche conditionnelle : 14 595€ (reste à charge à la CCHS après déduction de la subvention de l'Agence de l'Eau : 4 378,50€)

Entendu l'exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire :

AUTORISE le Président à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte AMEVA relative à la réalisation d'un état des lieux et analyse comparative des scénarii de gestion, et tout document y afférent.

2018-11 Aménagement de l'espace – PLUI – Attribution du marché

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu la délibération n°2016-91 en date du 12 décembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire valide le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017, actant la prise de compétence par la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu la délibération n°2017-62 du 11 mai 2017, par laquelle le Conseil Communautaire décide de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire regroupant 60 communes, conformément aux dispositions de l'article 123-6 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2017-26 du 27 novembre 2017, par laquelle le bureau communautaire approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Haute Somme, selon les dispositions des articles 25.I.1, 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la consultation lancée (AOO) le 3 Décembre 2017 pour une remise des plis au 12 janvier 2018 – 12 h 00,

Vu les propositions des entreprises (11 plis) et après analyse de celles-ci,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 9 Avril 2018 désignant le groupement AUDDICE URBANISME SARL / AUDDICE ENVIRONNEMENT SARL comme attributaire du marché public, (montant du marché : 352 017,50 € HT soit 422 421,00 € TTC (TVA 20 %)),

Entendu l'exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à la majorité, par 1 AVIS CONTRAIRE, 1 ABSTENTION et 17 voix POUR,
Le Bureau Communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché public avec l'attributaire choisi par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue du délai prévu à l'article 101 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet, au budget principal de la Communauté de Communes

[Aucune remarque de l'assemblée](#)

5. Ressources Humaines – Astreintes

Afin de veiller à la bonne gestion technique et du personnel du centre aquatique, d'assurer la continuité du service public et les impératifs de sécurité, il est nécessaire d'étendre les possibilités d'astreinte à l'emploi de responsable des équipements sportifs de la Communauté de Communes chargé de la gestion du centre aquatique, dans les conditions suivantes :

- Début et fin de la période d'astreinte : du vendredi soir au lundi matin toute l'année pour le Centre aquatique O₂ Somme.
- Obligation pesant sur l'agent d'astreinte et missions : l'agent doit se rendre disponible en cas d'appel de l'Autorité Territoriale ou du Directeur Général des Services pour mobiliser les moyens mis à disposition du service et gérer et coordonner les interventions.

Le comité technique du Centre de Gestion de la Somme a émis un avis favorable en date du 02/05/2018.
Le Conseil Communautaire devra autoriser les astreintes dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibération n°2018-58 Ressources Humaines – filière sportive - indemnités d'astreinte et d'intervention

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

VU le décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 juin 2018 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005) ;

CONSIDERANT la nécessité de veiller en permanence à la bonne gestion technique et du personnel du centre aquatique ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public et les impératifs de sécurité ;

CONSIDERANT le régime à adopter suivant :

- **Début et fin de la période d'astreinte** : du vendredi soir au lundi matin toute l'année pour le Centre aquatique O₂ Somme
- **Emploi concerné** : le responsable des équipements sportifs de la Communauté de Communes chargé de la gestion du centre aquatique
- **Obligation pesant sur l'agent d'astreinte et missions** : l'agent doit se rendre disponible en cas d'appel de l'Autorité Territoriale ou du Directeur Général des Services pour mobiliser les moyens mis à disposition du service et gérer et coordonner les interventions,
- **Manière dont sont comptabilisées les périodes d'intervention** : les périodes d'intervention pourront être indemnisées ou compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré selon les dispositions réglementaires en vigueur.

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** : d'instituer le régime des astreintes dans la Collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'Autorité Territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- **DIT** : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

6. Ressources Humaines – Chèques Restaurant

Les agents de la collectivité bénéficient de titres restaurants dont la valeur faciale est actuellement fixée à 5 (cinq) euros et la participation de la collectivité à 50 % de la valeur du titre.

La valeur faciale et la participation de la collectivité n'ont pas été réévaluées depuis 2011.

Il est proposé de fixer la participation de la collectivité à 60 % de la valeur du titre, laquelle serait maintenue à 5 (cinq) euros.

Délibération n°2018-59 Revalorisation de la participation de la collectivité pour les titres restaurant

Monsieur le Président rappelle que les agents de la collectivité bénéficient de titres restaurant dont la valeur faciale est actuellement fixée à 5 € et la participation de la collectivité à 50 % de la valeur du titre.

La valeur faciale et la participation de la collectivité n'ont pas été réévaluées depuis 2011.

Il est proposé de fixer la participation de la collectivité à 60 % de la valeur du titre, laquelle serait maintenue à 5€.

Entendu l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

Décide :

- d'approuver cette proposition soit une participation de la collectivité à 60 % de la valeur faciale maintenue à 5 €.
- d'autoriser le président à signer toutes pièces nécessaires à cette modification,

Dit :

- que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2018.

7. Aménagement de l'espace – Approbation du PLU de la commune de Villers - Carbonnel

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Villers-Carbonnel, une enquête publique a été menée du 19 février 2018 au 21 mars 2018 inclus.

L'enquête publique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) destiné à remplacer le Plan d'Occupation des Sols (POS) étant achevée et le commissaire enquêteur, Monsieur FLINOIS, ayant déposé son rapport, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villers-Carbonnel

Délibération n°2018-60 ANNULEE (les remarques faites par les PPA et le commissaire enquêteur n'ont pu être intégrées au dossier dans les délais de transmission au contrôle de légalité)

8. Aménagement de l'espace – Approbation du PLU de la commune d'Heudicourt

Dans le cadre de l'élaboration du PLU d'Heudicourt, une enquête publique a été menée du 24 mars au 23 avril 2018 inclus.

L'enquête publique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) étant achevée et le commissaire enquêteur, Monsieur LETEMPLE, ayant déposé son rapport, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de :

- **APPROUVER** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Heudicourt

Délibération n°2018-61 Administration Générale – Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Heudicourt – Approbation

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Heudicourt en date du 11 juin 2010, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et les modalités de concertation,

Considérant que le débat a eu lieu le 19 septembre 2016 au sein du conseil municipal de la commune sur les orientations générales du P.L.U et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), conformément aux dispositions de l'article L 132-9 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017 par lequel la Communauté de Communes de la Haute Somme est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la délibération n°2017-60 en date du 11 mai 2017 du conseil communautaire, actant le transfert du projet de PLU de la commune d'Heudicourt vers la Communauté de Communes de la Haute Somme, afin de poursuivre la procédure,

Vu la délibération n°2017-80 en date du 25 septembre 2017 du conseil communautaire, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 février 2018,

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 8 février 2018,

Vu l'arrêté communautaire en date du 6 mars 2018 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Heudicourt,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent pas d'adaptation,

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Vues les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 juin 2018

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexe à la présente délibération.

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et en Communauté de Communes durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de la Somme si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme, dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
- l'accomplissement des mesures de publicité,
- dès réception par le préfet si la commune est située au sein d'un SCoT approuvé.

9. Finances – Modalités de répartition du FPIC au titre de l'année 2018

Par délibération n°2018-47 du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire a validé l'affectation de la totalité du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2018 aux actions de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Dans cette même délibération, il est mentionné qu'une seconde délibération sera prise lorsque le montant du FPIC sera connu.

Le FPIC total au titre de l'année 2018 s'élève à 772 707€ (FPIC 2017 : 778 569€)

L'assemblée devra valider d'affecter la totalité du versement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de 2018, soit 772 707 €, aux actions communautaires.

Délibération n°2018-62 Finances - Modalités de répartition du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) au titre de l'année 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la répartition des prélèvements et des reversements peut s'effectuer selon trois modes différents : une répartition de droit commun (aucune délibération nécessaire), une répartition dérogatoire en fonction du CIF (adoption à la majorité des 2/3 par le Conseil Communautaire), et une répartition dérogatoire libre (adoption à l'unanimité par le Conseil Communautaire), le Conseil Communautaire devant se déterminer dans un délai de deux mois après réception du courrier de la préfecture dans le cas d'une répartition dérogatoire ;

VU le courrier de la préfecture en date du 1^{er} juin 2018 précisant le montant du reversement du FPIC au titre de l'année 2018 au niveau de l'ensemble intercommunal, de 772 707 €, et la répartition de droit commun entre la Communauté de Communes de la Haute Somme et ses communes membres,

CONSIDERANT que l'an passé, la Communauté de Communes avait délibéré en faveur de l'affectation de ce fonds aux actions communautaires ;

CONSIDERANT les différents projets communautaires structurants envisagés ou en cours de réalisation,

Il apparaît pertinent d'affecter la totalité du FPIC à la Communauté de Communes ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 juin 2018 ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- D'affecter la totalité du versement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de 2018, soit 772 707 €, aux actions communautaires.

M. FRANÇOIS indique que les communes n'ont pas à délibérer étant donné que l'assemblée communautaire vient de délibérer à l'unanimité pour l'attribution du FPIC aux actions communautaires.

10. Finances – Festival Cirq' O Champs- Subvention 2018

L'Association Bachianas sollicite la Communauté de Communes de la Haute Somme pour une demande de subvention de la manifestation « *Festival Cirq'Ô Champs* ».

Cette association organise tous les ans depuis 2013, un festival autour des arts du cirque. Ce festival qui est organisé avec le soutien du Pôle National Cirque et Arts de la Rue d'Amiens, se déroule à Flers en Région Hauts de France. A l'occasion de chaque édition, des thématiques, des personnes ou des artisans sont mis à l'honneur. En amont du festival, des résidences artistiques ouvertes sont organisées pour permettre aux populations locales de rencontrer les artistes et d'échanger entre eux, de voir comment se construisent les œuvres et participer au processus de création de spectacles et de numéros avec des artistes professionnels.

Actuellement Flers est une référence pour les arts vivants grâce au festival Cirq'Ô Champs.

Ainsi, l'association a évalué la réalisation du Festival Cirq' Ô Champs à 60 000€.

La Communauté de Communes de la Haute Somme est sollicitée pour un soutien financier de 5 000€.

La commission communication, réunie le 06/06/2018, s'est prononcée en faveur d'une reconduction du montant attribué en 2017, soit 2 000€.

Le Bureau communautaire, réuni le 07/06/2018, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 2 000€.

M. DUBRUQUE suggère de verser une subvention plus importante.

Mme FAGOT ajoute qu'il faut faire attention que le festival ne se délocalise pas dans une autre communauté de communes. Il faudrait le faire évoluer, en associant le PETR.

M. CAPELLE précise que sa commune accueille le festival, mais qu'en aucun cas il ne peut « obliger » l'association à rester sur le territoire de la CCHS.

M. FRANÇOIS rappelle que la commission communication a proposé ce montant étant donné que pour l'édition 2018, beaucoup de manifestations ont lieu en dehors du territoire. Comme évoqué lors de la réunion du bureau, il propose de rencontrer l'association en septembre pour évoquer l'édition 2019.

Mme GRU indique qu'il ne faut pas remettre en cause les propositions des commissions, sinon à quoi cela sert d'avoir des commissions.

M. MORGANT rejoint le président en indiquant qu'au budget il a été affecté la somme de 7 000€ pour les manifestations intercommunales, et par conséquent il ne faudrait pas consommer la quasi-totalité du budget avec une seule manifestation. De plus, la commission a souligné que la soirée cabaret se tient désormais à Bapaume, alors qu'elle avait lieu à Flers durant les premières éditions.

Il est proposé de soumettre au vote une subvention de 3 000€.

Délibération n°2018-63 Finances – Festival Cirqu'O Champs – Subvention 2018

L'association BACHIANAS, organisatrice du Festival Cirqu'O Champs a sollicité la Communauté de Communes de la Haute Somme pour obtenir une subvention de 5 000€.

Etant donné les dates de la 6^{ème} édition à savoir le week-end du 25 et 26 août 2018 à Flers,

Considérant la proposition de la commission communication, culture, événementiel en date du 6 juin 2018, d'attribuer 2 000€ comme en 2017,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 juin 2018 ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à la majorité par 53 voix POUR et 5 AVIS CONTRAIRE,

M. Pierrick CAPELLE ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- d'attribuer la somme de 3 000€ au Festival Cirqu'O Champs pour l'année 2018,
- indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget et seront déduits de la ligne "Crédit pour manifestations intercommunales" du tableau des subventions B1.7 versées dans le cadre du vote du budget.

11. Finances – Budget annexe Centre Aquatique : DM n°1 : Coefficient de TVA et écritures de régularisation

Vu la délibération 2014-11 bis relative à la création d'un budget annexe "Piscine Sport et Loisirs" du 12 mars 2014, sous forme d'un Service Public Administratif, établi selon l'instruction budgétaire et comptable M14, et assujetti à TVA, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'ouverture du Centre Aquatique O2 Somme en date du 16 décembre 2017,

Vu le mode de gestion en régie,

Considérant les services annexes proposés: Espace bien-être et Pentagliss, (*à compléter en attente réponse DDFIP*), activités concurrentielles entrant dans le champ d'application de TVA,

Vu la grille tarifaire ci-jointe et la répartition des services annexes proposés entant dans le champ d'application de la TVA,

Vu le coefficient de déduction de 5% applicable aux éléments mixtes de ce budget annexe validé par la DDFIP en date du 31/01/2018, suite à la transmission du tableau des surfaces de l'équipement et de la grille tarifaire, Il sera proposé au Conseil Communautaire:

- de maintenir le budget annexe pour la gestion du Centre Aquatique,
- de retenir le coefficient de déduction de 5% applicable aux éléments mixtes, soit la répartition suivante du taux de TVA applicable pour les dépenses des sections investissement et fonctionnement:
 - * 0% pour les prestations liées aux activités publiques, qui pourront bénéficier du FCTVA en section investissement,
 - * 5% pour les prestations liées aux activités mixtes,
 - * taux en vigueur pour les activités liées aux activités concurrentielles.
- d'acter que la livraison à soi-même sera réalisée dans un délai de deux ans à compter de la réception, selon les modalités suivantes:
 - * TVA Remboursement de 5% du coût HT de la construction
 - * FCTVA à récupérer sur cette somme remboursée.
- d'annuler toutes les dépenses de la section de fonctionnement relatives à la gestion du Centre O₂ Somme réalisées dans le budget principal pour les réintégrer dans le budget annexe, écritures qui font l'objet de la décision modificative n°1

Délibération n°2018- 64 Finances – Budget annexe Centre Aquatique – DM n°1 – Coefficient de TVA et écritures de régularisation

Le document comptable est disponible par mail sur demande.

Vu la délibération 2014-11 bis relative à la création d'un budget annexe "Piscine Sport et Loisirs" du 12 mars 2014, sous forme d'un Service Public Administratif, établi selon l'instruction budgétaire et comptable M14, et assujetti à TVA, à compter du 1er janvier 2014,

Vu l'ouverture du Centre Aquatique O₂ Somme en date du 16 décembre 2017,

Vu le mode de gestion en régie,

Considérant certains services annexes proposés: Sauna Hamman et les diverses activités sportives jugées concurrentielles, entrant dans le champ d'application de TVA,

Vu le coefficient de déduction de 5% applicable aux dépenses mixtes de ce budget annexe validé par la DGFIP en date du 31/01/2018, suite à la transmission du tableau des surfaces de l'équipement,

Vu la grille tarifaire ci-jointe et la répartition des services annexes proposés entant dans le champ d'application de la TVA validée par la DGFIP en date du 14 juin 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire, **DECIDE**

- de maintenir le budget annexe pour la gestion du Centre Aquatique,
- de retenir le coefficient de déduction de 5% applicable aux éléments mixtes, soit la répartition suivante du taux de TVA applicable pour les dépenses des sections investissement et fonctionnement:
 - * 0% pour les prestations liées aux activités publiques, qui pourront bénéficier du FCTVA en section investissement,
 - * 5% pour les prestations liées aux activités mixtes,
 - * taux en vigueur pour les activités liées aux activités concurrentielles.
- d'acter que la livraison à soi-même sera réalisée dans un délai de deux ans à compter de la réception, selon les modalités suivantes: récupération de la TVA par la voie fiscale (5%) et le FCTVA (sur les 95% restants) pour les dépenses de construction du centre aquatique.
- d'annuler toutes les dépenses de la section de fonctionnement relatives à la gestion du Centre O₂ Somme réalisées dans le budget principal pour les réintégrer dans le budget annexe, écritures qui font l'objet de la décision modificative n°1 qui s'équilibre à 1 201 666€ en section de fonctionnement

12. Finances – DM N°1 Budget principal :

Ecritures de régularisation: Transfert d'écritures vers le budget annexe Centre Aquatique, Montant du FPIC, Mise à jour du tableau des subventions.

Délibération n°2018-65 Finances – DM N°1 Budget principal – Ecritures de régularisation : transfert d'écritures vers le budget annexe Centre Aquatique, Montant du FPIC, Mise à jour du tableau des subventions
Le document comptable est disponible par mail sur demande.

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2018-50 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 afférant au budget principal,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2018, liée à:

1. Ecritures de régularisation vers le budget annexe Centre Aquatique, liées à la DM n°1 du budget annexe Centre Aquatique (Dél 2018-63)
2. Régularisation du montant du FPIC : + 33 707 €
3. Mise au jour du tableau des subventions :
Régularisation Subvention Patinoire 2017 : 5 000 €
Cirqu'O Champs : 3 000€
4. Travaux complémentaires à la déchèterie de Mont St Quentin : + 20 000 €
5. Etude Compétence ZAE : + 30 000€
6. Acquisition d'un local d'activités : + 90 000€

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 juin 2018,
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1, ci-annexée, afférente au budget principal, laquelle s'équilibre à la somme de – 76 793 €, dont :

- 186 793 € en section de fonctionnement
- + 110 000 € en section d'investissement.

13. Développement économique et touristique – Dissolution du Syndicat Mixte et de Développement et de Promotion Touristique du Pays du Santerre Haute Somme

Par délibération en date du 26 avril 2018, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Développement et de Promotion Touristique du Pays Santerre Haute Somme a approuvé la proposition de dissolution au 31 décembre 2018 du Syndicat Mixte de Développement et de Promotion Touristique du Pays Santerre Haute Somme par 16 voix Pour et 4 Abstentions.

Suite à la loi NOTRe, la commune de Péronne a cessé de participer au fonctionnement de l'Office du Tourisme. Le syndicat mixte étant composé de 3 Communautés de Communes et de la ville, il n'a donc plus lieu d'être.

Délibération n°2018-66 Développement économique et touristique – Dissolution du Syndicat Mixte et de Développement et de Promotion Touristique du Pays du Santerre Haute Somme

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, et plus particulièrement le transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme » aux EPCI,

Considérant la délibération du syndicat mixte et de développement et de promotion touristique du Pays du Santerre Haute Somme, en date du 26 avril 2018 proposant sa dissolution au 31 décembre 2018,

VU le courrier en date du 17 mai 2018 du Président du Syndicat Mixte, sollicitant l'avis de la Communauté de Communes de la Haute Somme dans les trois mois,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 juin 2018 ;
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la dissolution dudit syndicat mixte au 31 décembre 2018.

14. Administration Générale – Convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du Tribunal Administratif d'Amiens

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle a pour ambition de favoriser les modes alternatifs de règlements des différends et ouvre à la médiation l'ensemble des litiges relevant de la compétence du juge administratif.

Ces dispositions renforcent la capacité des parties à rechercher un mode alternatif à la saisine du juge pour la résolution amiable des différends qui les opposent sans renoncer pour autant au recours au juge pour trancher le litige.

La médiation est un nouvel outil à la disposition du juge qui, saisi d'un litige, pourra avec l'accord des parties ordonner une médiation. C'est un processus structuré de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Dans ce sens, la cour administrative d'appel de Douai et le Tribunal Administratif d'Amiens souhaitent encourager cette culture de la médiation dans leur ressort et soumet à la CCHS un projet de convention.

La convention a pour objet de fixer un cadre de référence pour les parties qui s'engagent dans une médiation conventionnelle libre ou mettant en œuvre une clause contractuelle prévoyant une médiation. Elle vise également à décrire les modalités concrètes possibles de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle organisée par le juge administratif à la demande des parties ou à son initiative.

Délibération n°2018-67 Administration Générale - Convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du Tribunal Administratif d'Amiens

Considérant la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice, du XXIe siècle, ayant pour but de favoriser les modes alternatifs de règlements des différends,

Vu la proposition de la Cour Administrative d'Appel de Douai et du Tribunal Administratif d'Amiens, de convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du tribunal administratif d'Amiens,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 juin 2018 ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention citée précédemment et tout document nécessaire à son élaboration.

15. Administration Générale - Délégation du Président

Il est demandé à l'assemblée d'attribuer une délégation supplémentaire au Président. Pour les marchés de travaux neufs, le Bureau a délégation pour signer les conventions avec le Conseil Départemental lorsque ceux-ci concernent une voirie départementale. Le Bureau a également une délégation lorsqu'il s'agit d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ou de fonds de concours avec les communes de la CCHS.

Pour éviter du retard dans l'exécution des marchés de travaux neufs, il est demandé à l'assemblée de donner ces délégations au Président, afin d'éviter l'organisation d'un bureau spécifique.

[M. DECOMBLE suggère d'inviter M. DUPUIS lors d'une réunion afin d'échanger sur les réglementations départementales de la voirie.](#)

M. FRANÇOIS précise que l'instructeur au Conseil Départemental de la Somme applique les règles du règlement interne du Conseil Départemental. Une réunion a d'ores et déjà eu lieu avec les services départementaux concernés, et elle a permis de régler certains blocages. Il faudra poursuivre les échanges avec les services.

Délibération n°2018-68 Administration Générale – Délégations supplémentaires du Conseil Communautaire au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat

Conformément à l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014, par laquelle le Conseil Communautaire a attribué certaines délégations au Président,

Considérant la délibération n°2014-46 du 14 avril 2014, par laquelle le Conseil Communautaire a attribué certaines délégations au Bureau Communautaire,

Il est proposé d'étendre la délégation du Président aux opérations suivantes :

Finances :

La passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et moyens) ;

La passation des conventions entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de la Somme, exclusivement pour les travaux de voirie.

Par délégation, en cas d'absence et d'empêchement, le premier Vice-Président est habilité à signer tous actes dans ce cadre.

Les décisions du Président prises en application de la présente délégation pourront être signées par les bénéficiaires de délégations de fonctions ou de signature du Président, telles que prévues par l'article L 5211-9 du CGCT.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur ces délégations au Président.

Délibération n°2018-69 Administration Générale – Modification des Délégations accordées par le Conseil Communautaire au Bureau

Considérant la délibération n°2014-46 du 14 avril 2014, par laquelle le Conseil Communautaire a attribué certaines délégations au Bureau Communautaire,

Considérant la délibération n°2018-68 du 20 juin 2018 par le Conseil Communautaire a attribué des délégations supplémentaires au Président,

Par conséquence, le Bureau est chargé de la passation des conventions avec les organismes publics, notamment le Conseil Départemental de la Somme, à l'exception des conventions relevant des travaux de voirie.

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

VALIDE ces modifications apportées aux délégations du Bureau Communautaire.

16. Administration Générale – Acquisition d'un local à la Chapelette

Un local d'activités, situé zone de la Chapelette à Péronne juste à côté des services techniques de la CCHS, est actuellement en vente au prix de 89 600€ (frais d'agence inclus, 300m²).

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à effectuer les négociations nécessaires pour l'acquisition de ce local et de signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition.

Son acquisition permettrait de rassembler l'ensemble des services techniques et d'arrêter la location du local situé en face.

M. FRANÇOIS rappelle que la consultation des services des domaines n'est possible et obligatoire qu'à partir de 180 000€.

Délibération n°2018-70 Administration Générale - Acquisition d'un local à la Chapelette

Considérant la mise en vente d'un local d'activités, situé zone industrielle de la Chapelette à Péronne, à proximité des locaux techniques de la CCHS,

Etant donné l'opportunité d'acquisition de ce local, afin de cesser l'actuelle location d'un hangar situé dans cette même zone industrielle, ce qui permettrait de rassembler l'ensemble des services technique et environnement,

Vu le prix de vente annoncé à 89 600€, frais d'agence inclus et hors frais de notaire,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 juin 2018

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **AUTORISE** le Président à négocier le prix d'acquisition, à hauteur de 80 000 € hors frais de notaire
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires pour l'acquisition de ce local.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

17. Politique du logement et cadre de vie – Garantie d'emprunt pour la construction de logements sociaux pour le compte de la SAIP

Par délibération en date du 15 mars 2018, la Communauté de Communes de la Haute Somme a accordé sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 229 000€ souscrit par la SAIP (Société Anonyme Immobilière de Péronne) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cependant le modèle de délibération ne convient pas à la Caisse des Dépôts, c'est pourquoi la délibération doit être modifiée.

DELIBERATION SANS OBJET, la SAIP n'avait pas effectué sa demande d'emprunt, au 1er juillet ; la Communauté de Communes ne pourra donc modifier la délibération qu'une fois le dossier d'emprunt terminé.

18. Questions Diverses

→ En date du 26 avril dernier, la Communauté de Communes a reçu un courrier de la SIP (Société Immobilière de Picardie) dans lequel, il demande un accord de principe sur le rallongement de leur dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, emprunts pour lesquels la Communauté de Communes s'est portée caution.

Suite à la loi de Finances 2018 et la baisse des APL, les organismes HLM doivent appliquer à compter du 1^{er} février 2018, une réduction de loyer de solidarité. Le rallongement d'une partie de la dette du principal financeur, à savoir la Caisse des dépôts et Consignations, permettrait de compenser la perte d'exploitation induite par la baisse des loyers.

→ **Accord de principe validé**

→ Mme GRU souhaiterait savoir si une date d'inauguration pour le centre aquatique a été arrêtée.

M. FRANCOIS précise qu'il souhaiterait que les travaux de démolition et de parking soient terminés avant d'inaugurer le centre aquatique. Les travaux de démolition ont pris du retard suite à la découverte d'amiante. Ils doivent reprendre début septembre.

➔ Mme FAGOT souhaiterait connaître la position de la CCHS sur le règlement général de la protection des données, car les mairies sont démarchées.

M. FRANCOIS indique que les mairies peuvent se rapprocher de Somme Numérique à ce sujet.

M. VARLET ajoute que Somme Numérique a conventionné avec les services de l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités dans l'Oise). Une mutualisation avec la Communauté de Communes peut également être envisagée.

L'ordre du jour étant terminé,
la séance est levée à 21h15

Fait à Péronne
le 26 juillet 2018
Eric FRANÇOIS